

# Rapport d'Activité

2020

## Trait d'Union



### Trait d'Union

25 rue de Châteauroux  
87000 LIMOGES  
Tél : 05.55.77.31.94  
traitdunion@alsea87.fr



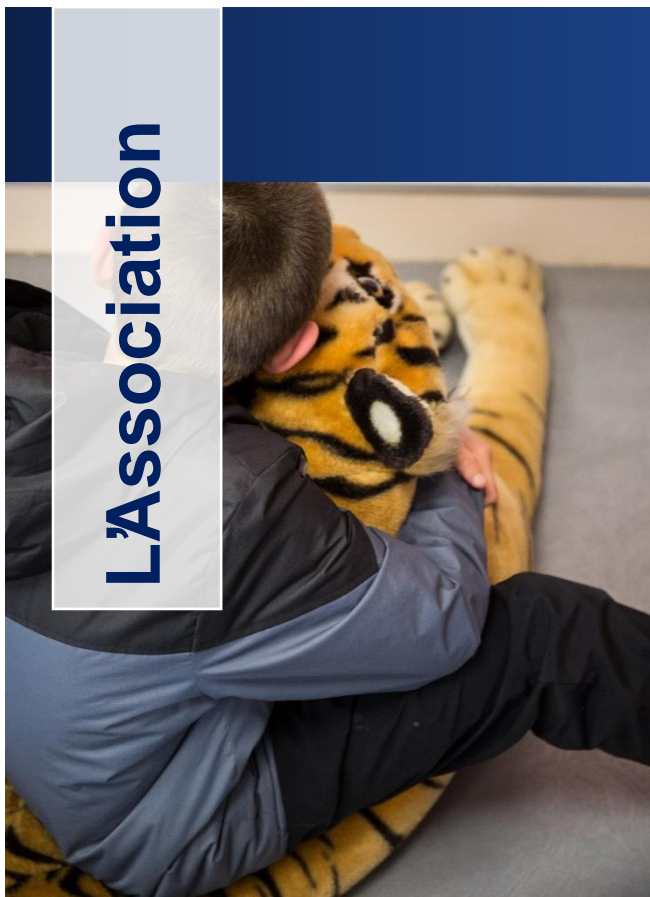
ASSOCIATION LIMOUSINE  
DE SAUVEGARDE  
DE L'ENFANT A L'ADULTE

# Sommaire

L'Association.....	3
Ses valeurs .....	4
Son Projet .....	5
Introduction .....	6
1. Les objectifs du service.....	7
▶ Le cadre d'intervention .....	7
2. Le fonctionnement du service .....	10
▶ Mouvement du personnel .....	11
▶ Les réunions institutionnelles.....	11
▶ Les actions de partenariat .....	12
▶ Le comité de pilotage .....	12
▶ Les ressources financières.....	13
3. Les repères statistiques - commentaires.....	15
▶ Evolution de l'activité depuis 2010 .....	15
▶ Ancienneté des situations suivies en 2020 .....	16
▶ Mouvement des situations .....	16
▶ Provenance des familles prises en charge en 2020 .....	16
▶ Mouvement des interventions en fonction des orientations .....	17
▶ Provenance des nouvelles situations accueillies à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020.....	18
▶ Les rencontres.....	18
▶ Evolution des rencontres depuis 2015.....	19
▶ Modalités des rencontres.....	19
▶ Rythme des rencontres.....	19
▶ Les bénéficiaires.....	20
▶ Les lieux de résidence .....	21

▶ Analyse des situations closes (ou considérées comme closes) en 2020.....	22
▶ Les ordonnances de protection.....	24
Conclusion .....	26

# L'Association



L'Association a été créée en 1938, dans l'idée de défendre la cause de « l'Enfance malheureuse » et s'est développée en fonction des évolutions sociales, des modifications politiques (principalement la décentralisation), réglementaires et des choix proprement associatifs. Elle s'inscrivait alors dans un dispositif général d'action sociale en faveur de l'enfance inadaptée.

S'appuyant sur son service fondateur, le Placement Familial - Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) depuis 1978 - d'autres services voient le jour et elle est devenue en 2005, avec la reprise du Service Tutelles : l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.

Ses missions s'articulent autour de l'éducation, de la prévention et de la promotion des publics confiés et de leur famille. Elle agit en collaboration avec toutes les instances poursuivant le même but.

A ce jour, l'ALSEA emploie **242** personnes représentant **222** équivalents temps plein. Le siège de l'ALSEA est organisé avec une Direction Générale qui pilote sous contrôle des instances associatives la conduite des différents services et établissements, à savoir :

- Le Centre de Placement Familial Spécialisé (CPFS) ;
- L'espace de rencontre le Trait d'Union (TU) ;
- Le service des Tutelles ;

- Le Centre Educatif Fermé des Monédières (CEF 19) ;
- Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;
- Le service Interval ;
- Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
- Le service de Prévention Spécialisée ;
- La Maison d'Enfants à Caractère Social Céline Leuret (MECS).
- Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMO H)

**L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte :**

**Déclarée le 15 janvier 1938 à la Préfecture de la Haute-Vienne (JO du 19 janvier 1938) sous le numéro 87000115**

**Reconnue d'intérêt général par la Direction des Finances Publiques depuis le 23 février 2017**

**Président du Conseil**



## Primauté de la personne vulnérable

Notre engagement premier est d'être au service de l'enfant ou de l'adulte, pour lequel les autorités administratives et judiciaires nous confient la responsabilité de sa protection, et ce :

- dans le strict respect de ses droits fondamentaux et de ses attentes ;
- avec la volonté de contribuer au développement ou à la restauration de ses capacités.

## Perfectibilité de l'individu

Nous avons la conviction profonde que dans toute situation la personne peut acquérir ou recouvrer ses forces, ses compétences, sa volonté de mener à bien un projet de vie épanouissant au sein de la cité.

## Autonomie et citoyenneté

Notre action concourt au développement ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant ou de l'adulte :

- dans sa vie quotidienne et l'organisation de son bien-être,
- dans ses relations familiales et sociales,
- dans l'exercice de sa citoyenneté.
- 

## Laïcité

Nous défendons les principes de la République.



## Objectifs à fin 2024

### Utilité sociale

- ❖ Être capable mesurer et de communiquer sur l'efficacité de chacun des Etablissements et Services de l'association.

### Adaptabilité

- ❖ Avoir finalisé une politique de Ressources Humaines axée sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et la Qualité de Vie au Travail.

### Innovation

- ❖ Promouvoir des dispositifs innovants à partir des expériences lancées à l'occasion du CPOM 2017-2021 et à partir de projets en cours d'élaboration ou à venir.

### Pérennité

- ❖ Pérenniser le périmètre des financements validés au terme du CPOM 2017-2021 et préparer des pistes nouvelles de financement pour des projets innovants (mécénat, fonds de recherche nationaux ou européens, rapprochement associatif, ...)



# Introduction

Ce document a pour objectif de rendre compte de l'activité du service, pour que chacun (personnel, instances de l'association, partenaires techniques et financiers) puisse être en mesure de valider l'intervention spécifique, de contrôler les effets de l'action en fonction des objectifs définis dans le projet de service, de dégager des perspectives pour les mois ou les années à venir.

Un rapport d'activité n'éclaire pas toujours le lecteur sur la dynamique d'accompagnement des parents et d'enfants en difficulté de relations. Il est en mesure de rapporter le travail qui pourrait être qualifié de théorique, en référence avec la légitimité de notre existence : faire en sorte ou pas que les rencontres se mettent en place et conduisent les acteurs (enfants et parents) à se passer de nous ; il est plus difficile de révéler le travail réel, le plus souvent invisible, celui au combien délicat de notre intrusion dans une relation qui devrait rester hors le regard d'un tiers.

Pourtant, conscients des effets structurants et sécurisants d'un cadre qui impose la loi et qui respecte les droits, nous ne devons pas nous résigner à une neutralité bienveillante qui figerait notre action. Le nouveau référentiel des Espaces de Rencontre, communiqué en fin d'année 2020, vient nous le rappeler tout en mettant au cœur de notre mission d'accompagnement l'enfant. Il nous rappelle aussi qu'il ne faut pas perdre le sens de notre mission d'accompagnement provisoire ; en respectant les principes de transparence et de protection.

Ainsi, les éléments statistiques qu'il contient laissent apparaître **une activité bousculée par la crise sanitaire générée par la Covid 19, mais qui est néanmoins restée importante**. En effet, malgré la fermeture du Trait d'Union du 16 mars au 31 mai 2020 (1<sup>er</sup> confinement), **862 visites** ont été réalisées. Le Trait d'Union s'est adapté afin de répondre au mieux aux attentes fortes des parents qui, malgré leur compréhension de la situation, souffraient d'être coupés de leurs enfants.

Mais cette reprise d'activité tant attendue a dû être contenue. En effet, elle s'est vue accompagnée de la mise en place d'une nouvelle liste d'attente afin de respecter les obligations sanitaires.

Pour autant, l'équipe est restée présente auprès des familles. Chaque parent a été contacté par téléphone et écouté dans ses préoccupations et ses besoins. En parallèle, sa volonté de reprendre les projets amorcés n'a pas faibli. Dès la réouverture des locaux en mai, le Trait d'union s'est vu devenir pendant quelques jours le lieu d'un tournage cinématographique : Nous souhaitons communiquer sur ce qu'il se vit en Espace de Rencontre. Un film est né. Il nous a bouleversé tant les témoignages des parents y sont authentiques.

Ce fut aussi l'occasion de confirmer que **l'intérêt de l'enfant** et le **soutien à la parentalité** demeurent toujours nos fils conducteurs.

# 1. Les objectifs du service

## ► Le cadre d'intervention

Le Trait d'Union est un espace de rencontre pour le maintien des relations parent-enfant, c'est-à-dire « un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers » Cf art D.216-1 du CASF.

Les espaces de rencontre s'inscrivent dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit d'accès de l'enfant à ses deux parents, droit qui a été affirmé en 1990 dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Si la loi du 04 mars 2007 a légalisé l'existence des Espaces de Rencontre puisqu'ils figurent dans le code civil aux articles 373-2-1 et 373-2-9., il aura fallu attendre deux décrets en fin d'année 2012 pour voir étoffer un encadrement légal qui, jusqu'à présent, était insuffisant :

Le premier en date du 15 octobre 2012 permet aux espaces de rencontre d'entrer dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son titre 1<sup>er</sup> de son livre II. L'article D.216-1 donne pour la première fois une définition de l'Espace de Rencontre, et le soumet à un agrément auprès de la préfecture, qui autorise les autorités judiciaires à le désigner. Le Trait d'Union a donc obtenu cet agrément en août 2013.

Le second décret en date du 27 novembre 2012 met en œuvre sur le plan de la procédure civile les dispositions relatives à l'utilisation d'une telle structure par un magistrat de la chambre de la famille. Deux nouveaux articles sont insérés au Code de Procédure Civile (articles 1180-5 et 1199-2).

Enfin, une circulaire du 23 décembre 2020 est venue revisiter le référentiel des Espaces de Rencontres créée en 2015, avec pour objectifs d'harmoniser davantage les pratiques sur le territoire national et renforcer la qualité d'intervention pour les usagers comme pour les prescripteurs.

Il précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement.

Les principales évolutions portent sur :



- la tarification pour les familles : le service doit être rendu gratuit pour toutes les familles ;
- les qualifications requises : le référentiel précise la part de personnels diplômés et les niveaux requis (60% niveau 3 minimum) ;
- les relations entre le juge et l'espace de rencontre : il formalise la nécessité de signaler au juge les incidents dans le déroulement de la mesure et de lui transmettre une note de fin de mesure ;
- l'accompagnement des situations de violences conjugales : le référentiel précise le cadre juridique et les modalités d'accueil de ces situations.

## ► Les missions

En application de ce dernier référentiel, le Trait d'Union est :

- un lieu **d'accès au droit** : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer.
- c'est un lieu **tiers et autonome** qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite ou les relations enfants-parents sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles.
- un lieu **provisoire, de transition** où se prépare l'avenir, afin que les relations changent, évoluent, dans l'idée que les rencontres sans intermédiaire soient, un jour, possibles.

Le Trait d'Union :

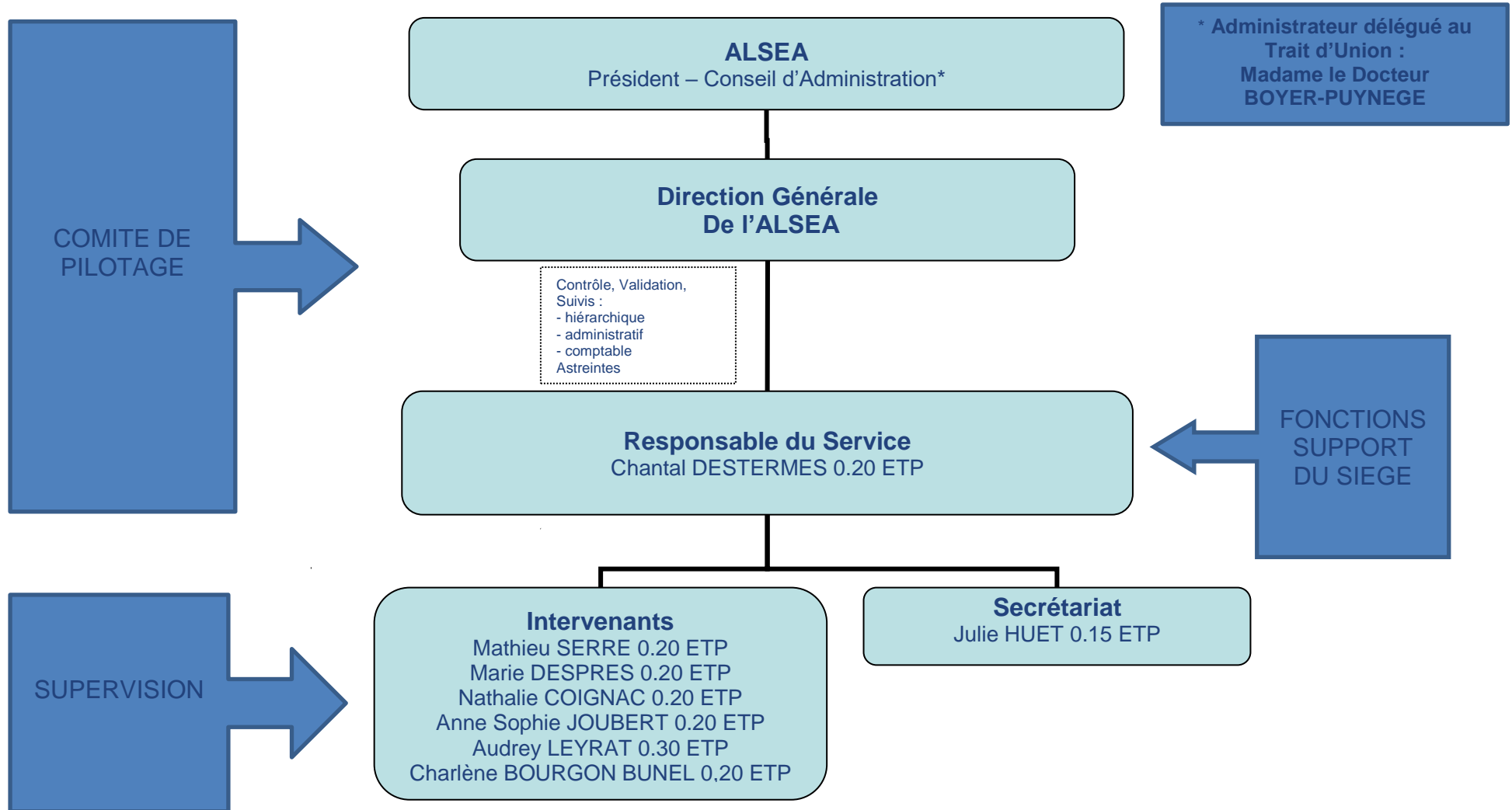
- propose des **rencontres** accompagnées **dans un cadre collectif**. Il se distingue ainsi d'un dispositif de visites médiatisées.
- n'est **pas un lieu de médiation familiale**.
- n'est **pas un lieu d'investigation ou d'expertise** même si les situations lui sont adressées le plus souvent par une décision de justice.
- **ne se substitue pas aux parents**, dans l'exercice de leur parentalité.

Les objectifs et les missions du Trait d'Union se sont construits et ont pu aussi évoluer, en référence à **trois grands principes déontologiques**, qui sont désormais inscrits dans le référentiel des espaces de rencontre, et qu'il convient de rappeler :

- Le **professionnalisme** des intervenants.
- La **gratuité** pour les bénéficiaires : la rencontre entre un enfant et son parent ne doit pas être conditionnée par un paiement.
- Le principe de **confidentialité** de la rencontre par l'absence de compte-rendu sur le contenu de la relation enfant-parent.

## 2. Le fonctionnement du service

### ► L'effectif : organigramme au 31 décembre 2020



## ► Mouvement du personnel

→ en décembre 2019, l'officialisation de l'augmentation de la prestation de service versée par la CAF de la Haute Vienne a permis de recruter une secrétaire à 0,15 ETP. Ainsi, nous nous appuyons sur les compétences de Julie HUET. Le poste peut désormais être pérenniser.

→ nous avons aussi recruté une éducatrice jeunes enfants à 0,20 ETP. La personne recrutée n'ayant pu rester, nous accueillons depuis cet été, Charlène BOURGON BUNEL qui apporte son regard professionnel particulier eu égard à un réel besoin pour accompagner les très jeunes enfants dans notre structure.

→ nous remercions Marie Laure BOUTHIER, intervenante au Trait d'Union depuis 2015 et qui est partie vers d'autres sphères professionnelles depuis septembre 2020. Marie DESPRES, éducatrice spécialisée, a pris son relais.

## ► Les réunions institutionnelles

**Une réunion fonctionnelle** se déroule une fois par mois, animée par la responsable. Elle concerne plus particulièrement :

L'organisation générale du service ;

Les informations générales de l'association et des autres services de l'ALSEA ;

Les politiques sociales en général et celles concernant la place des espaces de rencontre dans les divers dispositifs ;

Un point d'étape de chaque situation en cours : analyse de l'évolution de la relation enfant-parent dans l'idée si nécessaire d'adapter l'accompagnement avec la perspective de mettre un terme à celui-ci.

**Une analyse des pratiques de l'équipe** a été assurée par Madame Véronique MATL (10 séances de 2 heures dans l'année) ; ce travail indispensable qui a fait l'objet d'une convention entre Madame MATL et l'ALSEA vise plusieurs objectifs :

- Réfléchir sur les enjeux personnels dans la pratique professionnelle ;

- S'enrichir à travers l'expérience des autres ;

- Créer une dynamique d'équipe sécurisante ;

- Résoudre un problème particulier, lorsque par exemple, une situation entre en résonance avec la vie émotionnelle du professionnel ou pose difficulté à l'équipe dans l'appréhension de la posture professionnelle d'intervenant en Espace de Rencontre.

## ► Les actions de partenariat

→ Le Trait d'Union est partie prenante dans la mise en action du schéma départemental de services aux familles de la CAF de la Haute Vienne. La responsable et un intervenant participent à sa mise en œuvre concrète en étant associé à un groupe de travail pour « *contribuer à la formation des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité afin de garantir un service de qualité* ». C'est à la fois l'occasion de rencontrer d'autres professionnels et associations du département mais aussi la possibilité de partager les savoirs faire et les connaissances théorico-pratiques. Dans cette perspective, le Trait d'Union est associé à la semaine de la parentalité qui devrait se dérouler en juin 2021 en étant un des acteurs de son organisation.

→ Par ailleurs, nous restons mobiliser sur les problématiques de violences conjugales. En ce sens, notre présence aux temps organisés par la préfecture lors du « grenelle des violences faites aux femmes » nous a paru naturelle et incontournable. En effet, plus les différentes structures prenant en charge ces familles se connaissent et sont repérées, plus il est possible d'offrir un accompagnement cohérent et sécurisant pour les victimes mais aussi les auteurs de violences. D'ailleurs, un travail de proximité se construit et se consolide un peu plus chaque année avec France Victime 87 avec l'objectif premier d'offrir un accueil sécurisé aux personnes victimes de violences conjugales.

→ Le Trait d'Union est adhérent à la Fédération Française des Espaces de Rencontre.

La responsable participe à la commission juridique de cette fédération.

La FFER propose des groupes régionaux d'Espaces de Rencontres. Suite au réaménagement des régions, nous avons rejoint le groupe régional de la Nouvelle Aquitaine avec lequel nous avons poursuivi un travail de réflexion sur l'accueil en Espace de Rencontre des parents atteints d'addiction alcoolique.

La responsable du Trait d'Union co-anime le groupe avec un intervenant du point rencontre de Bordeaux depuis 2018.

## ► Le comité de pilotage

Il a été réuni 19 février 2020, par le Président de l'ALSEA, pour effectuer un bilan de l'année précédente et établir des perspectives pour l'année en cours. Il y a été abordé :

- La poursuite d'un travail de qualité avec la chambre de la famille qui est notre interlocuteur principal et les évolutions législatives à l'œuvre.

- la gestion d'une liste d'attente pour accueillir les familles, du fait d'une activité dense depuis avril 2018 et qui a été absorbée en avril 2019.

- la volonté affichée d'un travail en partenariat avec les professionnels qui œuvrent aussi pour la famille repérée en situation de fragilité (médiation familiale, protection de l'enfance, enquêteurs sociaux ...) tout en respectant les principes déontologiques.
- le projet de service et son évolution.
- le souhait de CAF de la haute vienne d'associer le Trait d'union à l'élaboration de la semaine sur la parentalité prévue en 2020 dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

### ► Les ressources financières

En 2020, nous avons bénéficié des subventions des partenaires suivants :

- l'Etat :
  - le Ministère de la **Justice** (Cour d'Appel de Limoges)
- les collectivités territoriales :
  - le **C**onseil **D**épartemental de la Haute-Vienne,
  - la Ville de Limoges.
- les organismes semi-publics :
  - la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales de la Haute-Vienne,
  - la **M**utualité **S**ociale **A**gricole de la Haute-Vienne.

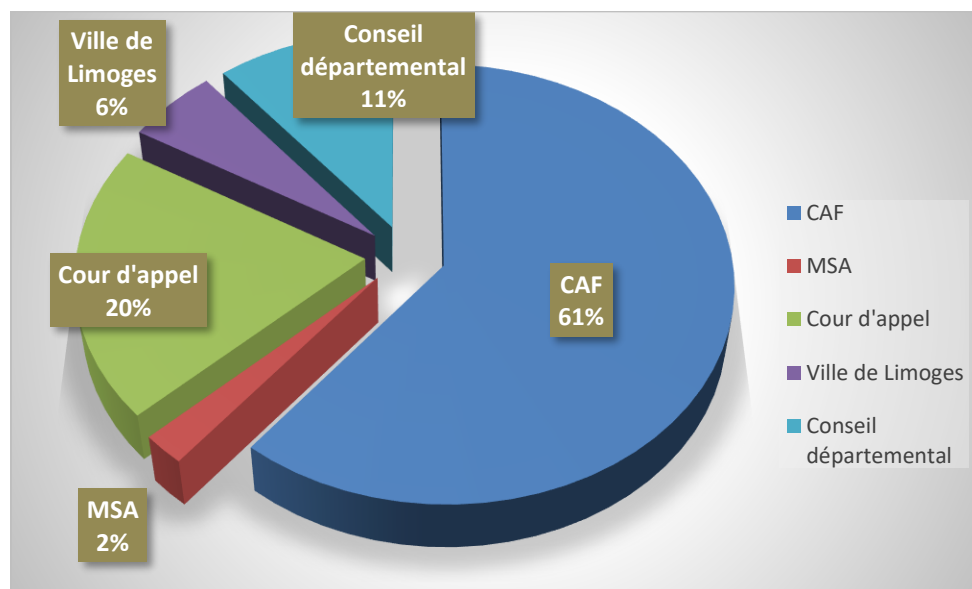


→ Les subventions de fonctionnement et prestations de service

Partenaires financeurs	Subventions 2016	Subventions 2017	Subventions 2018	Subventions 2019	Subventions 2020
Justice (Cour d'Appel)	21530	24500	23500	25500	23500
Conseil Départemental	12600	12600	12600	12600	12600
Ville de Limoges	8000	7000	7000	7000	6500
La POL				1000	
Ville de st Junien				1000	
CAF	42138,60	46310	40630	76944	74627
MSA	2500	2600	2600	2600	2600
<b>Total</b>	<b>86768,60</b>	<b>93010</b>	<b>86330</b>	<b>126644</b>	<b>119827</b>

Il est à souligner une mobilisation désormais constante de la CAF et de la Justice. La prestation de service versée par la CAF vient apporter davantage de lisibilité sur la situation financière de la structure pendant l'année. La recherche d'autres financeurs pour répondre au reste des fonds manquants pour fonctionner à l'année demeure néanmoins indispensable pour offrir une organisation adaptée à la demande.

→ Répartition des subventions en 2020



La CAF demeure notre financeur principal. La révision au niveau national de la prestation de service allouée aux espaces de rencontres vient apporter une bouffée d'oxygène substantielle.

En complément, la Cour d'appel demeure soutenante puisqu'elle nous a alloué une subvention de 23 500 euros et s'engage à soutenir tout projet venant permettre de répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, les précautions prises en 2019, pour équilibrer notre budget n'ont pas été nécessaires cette année. Nous n'avons pas eu besoin de rechercher de nouveaux financeurs. Il convient de remercier la communauté de communes de la POL et la Ville de St Junien qui nous ont soutenus sur cette période délicate.

### 3. Les repères statistiques - commentaires

► **Données générales**

	2017	2018	2019	2020
Nombre de rencontres réalisées	1208	1360	1208	862
Total cumulé des enfants reçus	1537	1862	1536	1463
Total cumulé de familles reçues	1080	1129	1002	802
Nombre d'enfants concernés	303	338	284	304
Nombre de familles concernés	213	227	220	198

L'année 2020 a connu une baisse importante d'activité liée à la crise sanitaire qui a obligé, lors du premier confinement, à stopper l'accueil des familles du 16 mars au 31 mai 2020.

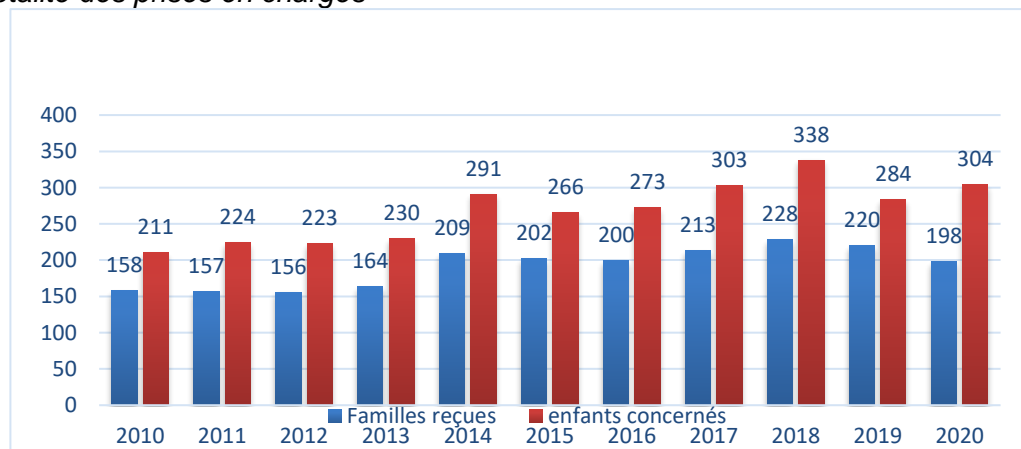
Pour autant, l'équipe est restée mobilisée pour rester en contact avec les familles par téléphone.

La réouverture a eu lieu le premier samedi de juin. Depuis cette date, nous avons poursuivi notre activité en étant respectueux des obligations sanitaires. Cela a conduit à ralentir notre activité puisque nos locaux ne peuvent pas accueillir plus de 7 familles en même temps. Nous avons proposé aussi des contacts par visio pour des familles équipées.

Cette réorganisation nous a conduit mettre en place une nouvelle liste d'attente. 26 familles ont subi un délai d'attente d'environ deux mois. Au 31 janvier 2021, 6 familles (13 enfants) sont en attente d'une place dans nos locaux

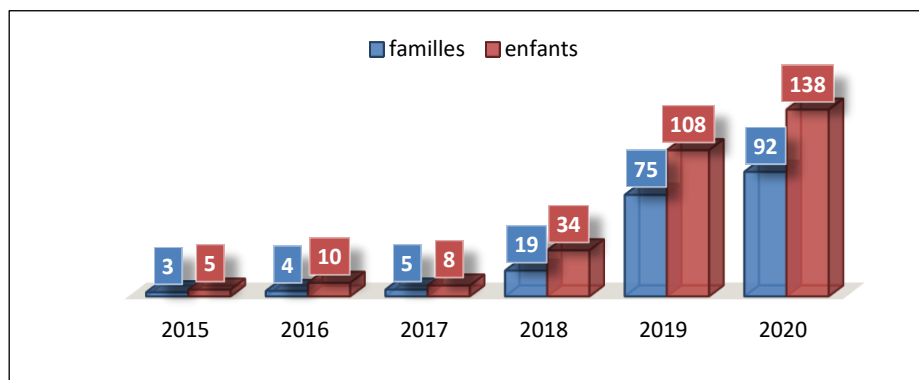
► **Evolution de l'activité depuis 2010**

Totalité des prises en charges



Le nombre de familles ayant été orientées vers le Trait d'Union demeure globalement stable si nous le mettons en perspective avec l'arrêt de l'activité du 16 mars au 30 mai 2020. Sur cette période nous ne recevions plus de nouveaux jugements.

## ► Ancienneté des situations suivies en 2020



31 familles (pour 54 enfants) viennent depuis plus de 2 ans au Trait d'union.

75 familles (pour 108 enfants) l'utilisent depuis moins de 2 ans.

Ainsi 92 familles (pour 138 enfants) sont nouvellement arrivées au Trait d'union cette année

## ► Mouvement des situations

	Familles	Enfants
Situation au 01/01/2020	107	161
Entrées	92	138
Sorties	91	136
Situation au 31/12/2020	108	163

Les nouvelles familles accueillies en 2020 ont en moyenne 1,5 enfants. Ce chiffre reste constant conformément à la tendance nationale.

## ► Provenance des familles prises en charge en 2020

	2017	2018	2019	2020
Juge aux Affaires Familiales	164	176	163	164
Juge des Enfants	18	17	16	9
Cour d'Appel	1	4	7	7
Hors décision judiciaire (conventions)	30	30	34	36

**Le Juge aux Affaires familiales reste toujours le premier utilisateur de notre structure.**

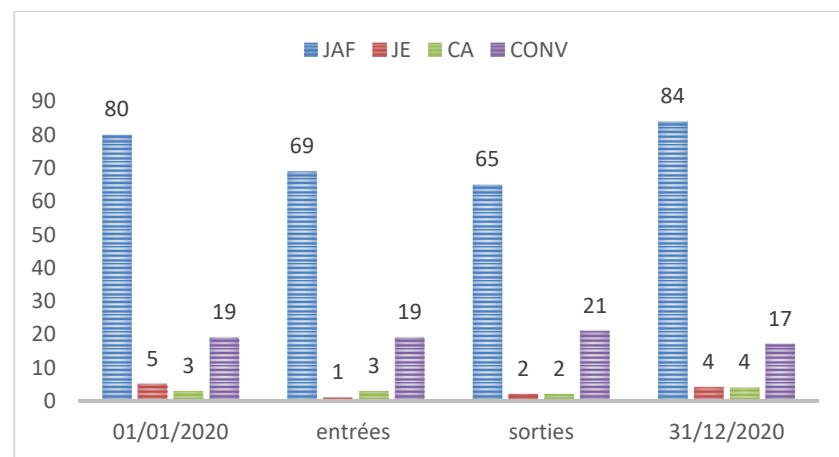
La désignation du Trait d'Union par le Juge des Enfants, dans le cadre d'une mesure de protection à tendance à diminuer. Elle intervient cette année pour **9 familles**. Il n'est pas surprenant de constater le peu de sollicitations des Juges des Enfants puisque, en principe, il n'a pas à intervenir dans l'organisation de la vie des enfants dans le cadre d'une séparation. Ces quelques exceptions viennent le plus souvent acter un accord parental validé par le Magistrat alors que l'enfant est placé, ou dégager le tiers digne de confiance de la gestion de rencontres pour des parents séparés.

Il n'est pas rare que d'autres enfants venant rencontrer un de leurs parents, en référence aux autres modes de désignation, bénéficient par ailleurs d'une mesure d'assistance éducative, dont nous pouvons être éventuellement informés soit par la famille, soit par le service éducatif mandaté. A notre connaissance, **26 familles pour 56 autres enfants sont dans cette situation**.

Enfin, **38 familles (pour 65 enfants)** ont passé une convention (accord entre les parents) pour l'exercice d'un droit de visite au Trait d'Union :

- le plus souvent dans l'attente que le juge compétent prenne une nouvelle décision,
- soit sur invitation d'un service éducatif ou d'un avocat,
- soit dans le cadre d'une démarche personnelle,
- soit pour aboutir progressivement à une organisation nouvellement fixée par le juge mais que chacun souhaite mettre en œuvre progressivement.

### ► Mouvement des interventions en fonction des orientations



En fin d'année nous faisons le constat que le turn over des familles conduit à un équilibre dans les chiffres puisqu'il y a dans l'ensemble autant d'entrées que de sorties ; ce qui laisse entendre une évolution des situations familiales, pendant le temps de l'accompagnement du Trait d'Union.

► **Provenance des nouvelles situations accueillies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (92 familles)**

Juge aux Affaires Familiales	69
Juge des Enfants	1
Cour d'Appel	3
Hors décision judiciaire (conventions)	19

En ce qui concerne les décisions provenant du Juge aux Affaires Familiales ou de la Cour d'appel, nous ne recevons désormais que de manière exceptionnelle des situations familiales d'autres juridictions que celle de notre département.

Aussi, nous sommes uniquement sollicités pour des situations particulières, où le plus souvent soit l'un des parents réside en Haute Vienne, soit notre lieu permet un partage équitable des trajets entre les parents. Cette année nous en avons reçu 7 (Bordeaux, Toulouse, Niort, Rennes, Brive et Carcassonne).

► **Les rencontres**

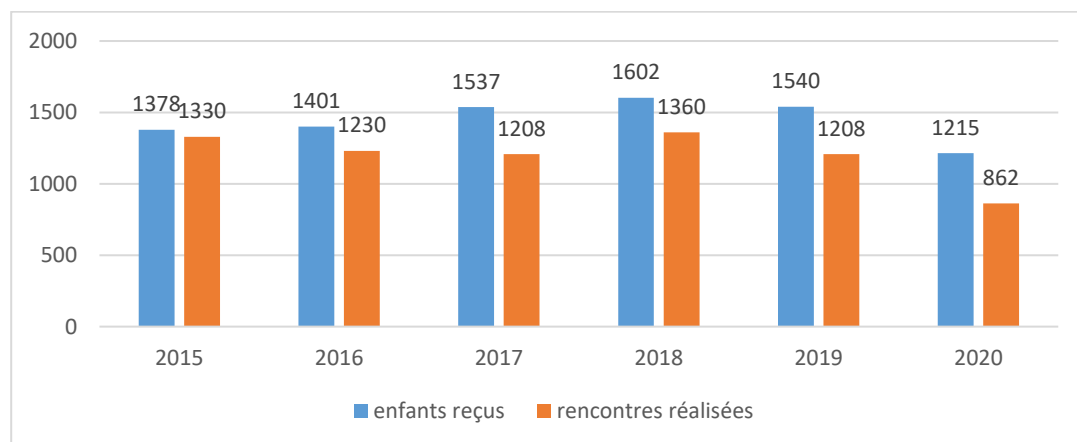
	2018		2019		2020	
Rencontres prévues	1862		1540		1136	
<b>Rencontres réalisées</b>	<b>1360</b>	73%	<b>1208</b>	78%	<b>862</b>	76 %
Absences des parents / Annulations	422	23%	269	18%	235	21 %
Non-représentations de l'enfant	20	1%	18	1%	13	1 %
Absences du parent « visiteur »	60	3%	50	3%	24	2 %

**Le nombre des rencontres est le critère privilégié pour traduire l'activité réelle du service.**

Il est à souligner une baisse des droits de visite prévus et réalisés liée cette année à la crise sanitaire. Pour autant, nous notons une présence toujours assidue des familles avec 76% des droits de visite réalisés.

Ce sont **en moyenne, 80 familles** qui ont fait l'objet d'une continuité de prises en charge **par mois**, concernant **121 enfants en moyenne**.

### ► Evolution des rencontres depuis 2015



Il apparaît qu'au total, **2826 personnes** sont entrées dans le Trait d'Union cette année (dont 1215 enfants). Ce chiffre représente le cumul des parents et de leur(s) enfant(s) à chaque fois qu'ils ont utilisé l'Espace de Rencontre.

### ► Modalités des rencontres pour les 92 nouvelles familles Telles qu'elles ont été mises en place à leur arrivée

	2016	2017	2018	2019	<b>2020</b>
Passage	4	7	4	2	4
Rencontre avec sortie	21	18	16	15	9
<b>Rencontre sans sortie</b>	<b>84</b>	<b>87</b>	<b>105</b>	<b>89</b>	<b>79</b>

### ► Rythme des rencontres pour les 92 nouvelles familles Telles qu'elles s'exerçaient à leur arrivée

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
1 fois par mois	38	33	40	29	<b>18</b>
<b>2 fois par mois</b>	<b>59</b>	<b>59</b>	<b>75</b>	<b>72</b>	<b>63</b>
1 fois par semaine	0	3	1	2	<b>6</b>
Autre	12	17	9	3	<b>3</b>



Il apparaît au travers de ces chiffres, que nous avons été sollicités principalement pour des situations où les rencontres commencent **à l'intérieur du Trait d'union** et où le rythme de visite retenu est bien majoritairement de **2 fois par mois**.

Les rencontres qui ont lieu une fois par mois concernent en premier lieu des parents visiteurs principalement qui résident hors de notre département. La paupérisation des personnes et les ordonnances de protection sont des éléments qui conduisent à ce que le juge fixe des rencontres mensuelles.

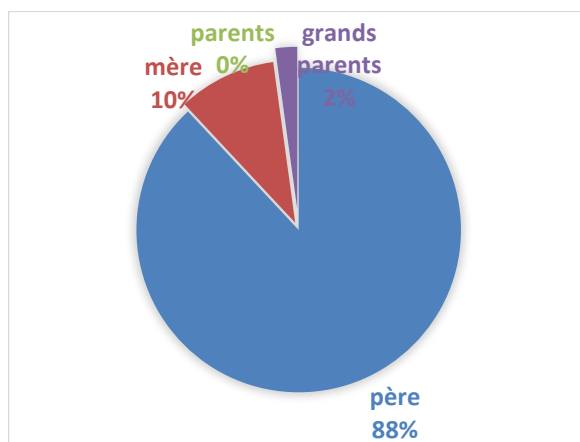
La rubrique « autre » est moins probante en 2020. Elle regroupe cette année des parents hors département qui se déplacent sur le temps des vacances scolaires.

La rubrique « une fois par semaine » concerne le plus souvent des petits enfants, c'est-à-dire des moins de 2 ans.

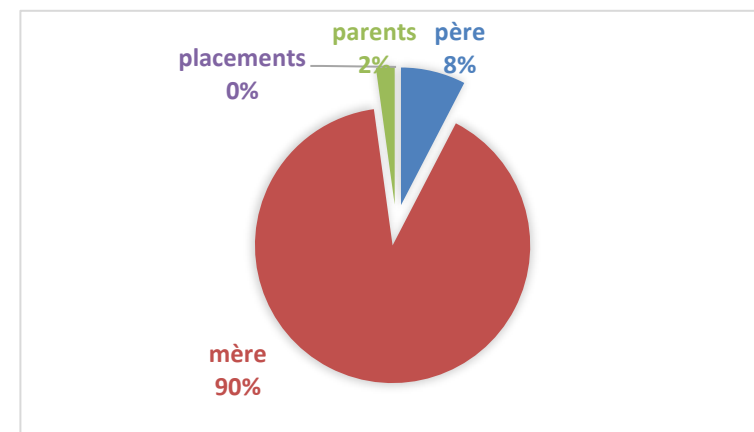
### ► **Les bénéficiaires** sur les 92 nouvelles familles en 2020

Ce sont toujours majoritairement les pères qui viennent rencontrer leurs enfants au Trait d'Union, et ce sont les mères qui hébergent les enfants.

Qui doit  
venir  
rencontrer  
l'enfant ?



Qui  
héberge  
l'enfant ?



► **Les lieux de résidence** des 92 nouvelles familles en 2020

	Domicile du titulaire du « droit de visite »			Domicile de la personne qui héberge l'enfant		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Ville de Limoges	59	42	40	63	51	47
Agglomération de Limoges	7	12	13	9	12	18
Autre commune du Département	28	23	20	42	32	23
Autre département LIMOUSIN	2	7	5	4	3	2
Autre région de France	24	20	14	6	7	2
Etranger	1	1	0	0	0	0
Sans domicile connu	4	1	0	1	1	0
<b>Total</b>	125	106	92	125	106	92

**La majorité des parents viennent de Limoges et son agglomération** (57% sur les deux dernières années).

Il est à souligner que 25% d'entre eux proviennent de quartiers « sensibles » de Limoges (Beaubreuil, Val de l'Aurence, Les Portes ferrées, La Bastide, Le Sablard).

Si le nombre de parents vivant hors agglomération de Limoges reste stable à hauteur d'environ un tiers, cette année, nous avons souhaité affiner le regard porté sur le lieu d'habitation des parents hébergeants car ceux-ci sont soumis à l'obligation de présenter l'enfant en Espace de Rencontre, dès lors que le parent visiteur a fait connaître son intention de venir.

Il s'avère que **14 parents hébergeants (dont 4 nouveaux)** résident sur les communautés de communes **Porte Océane du Limousin** et **Ouest Limousin**.

Le nombre de parents visiteurs qui résident loin du domicile de leur enfant (hors département) reste constant. Ils ont généralement une rencontre mensuelle.

Nombre d'enfants concernés par la visite dans une situation

Ce sont principalement des familles d'un et deux enfants qui viennent au Trait d'union. – Trait d'Union – Page 21

	2018	2019	2020
1 enfant	83	77	60
2 enfants	28	17	25
3 enfants	9	9	4
Plus de 3 enfants	5	3	3
Total	125	106	92

#### Les enfants concernés par les rencontres en 2020

	0-2 ans	3-6 ans	7-11 ans	12-14 ans	15-18 ans	Non renseigné	Total
<b>Nouveaux dossiers 2020</b>	28	50	43	16	1	-	138
<b>Totalité des dossiers reçus</b>	50	89	100	44	21	-	304

L'augmentation des bébés demeure toujours d'actualité. Aussi nous conservons l'hypothèse qui irait dans le sens d'une modification de la manière dont les jeunes parents imaginent la famille : en l'occurrence, l'idée que nombre de ces jeunes adultes n'ont pas expérimenté la vie en couple au-delà de 2 ans est relevée. Le désir d'enfant est présent, mais l'idée de devoir faire famille demeure plus fragile car elle vient questionner la nécessité de faire des choix de vie venant tenir compte de « l'autre ».

Le travail d'accompagnement s'effectue alors au niveau de la création d'une parentalité qui prend en compte l'altérité au-delà des besoins du bébé, tant chez le parent visiteur que chez le parent hébergeant. Ainsi pour ce premier, il convient d'accompagner la découverte de son enfant. Pour le parent hébergeant, il convient davantage de le soutenir dans l'acceptation que cet enfant n'est pas sa propriété, qu'il a le droit d'avoir accès à sa filiation, à son histoire.

Sur cette année, les 0-11 ans représentent 78 % de notre effectif d'enfants (dont 46 % pour les 0-6 ans).

Sur cette tranche d'âge et sur les 153 familles concernées :

- 6 situations familiales nous ont été orientées par les Magistrats pour des problématiques d'addictions ;
- 4 pour des troubles psychiatriques ;
- 12 pour des violences dans le couple.

#### ► Analyse des situations closes (ou considérées comme closes) en 2020

### Durée des situations closes entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2020

	2017		2018		2019		<b>2020</b>	
Moins de 6 mois	48	43%	50	43%	35	32%	18	20%
Entre 6 mois et 1 an	39	35%	31	27%	35	32%	33	36 %
De 1 an à 2 ans	16	14%	25	22%	28	24%	27	30 %
Plus de 2 ans	9	8%	9	8%	13	12%	12	14 %
Total	<b>112</b>		<b>115</b>		<b>111</b>		<b>91</b>	

Globalement, il apparaît que **66% des situations prises en charge par le Trait d'Union restent en moyenne entre 6 mois et 2 ans**. Cette année est une année particulière dans la mesure où les tribunaux ont été fortement impactés par la grève des avocats qui est venue ralentir la communication des jugements auprès des Espaces de Rencontre puisque les audiences n'ont pu avoir lieu dans les temps impartis.

Par ailleurs, la situation sanitaire a généré la parution d'un décret venant décaler les échéances des jugements en cours, en les reportant d'autant.

Malgré tous ces aléas, nous avons accompagné les familles pour qu'elles utilisent le Trait d'union dans l'attente des nouvelles décisions. Le plus souvent, les parents se saisissent de cette proposition et signent ce que nous appelons une « convention parentale ».

### Motif de clôture des situations

	2017	2018	2019	<b>2020</b>
Situation clôturée au terme prévu ou selon décision judiciaire ou accord des parents (poursuite des rencontres)	39	32	40	<b>43</b>
Mise en place d'une convention parentale dans l'attente d'un nouveau jugement	-	10	8	<b>8</b>
Les parents s'accordent sur d'autres modalités des rencontres, sans le service	7	9	9	<b>7</b>
Convention clôturée suite à décision de justice qui maintient l'utilisation de l'ER	9	4	3	<b>3</b>
Personne ne prend contact, la situation ne se met pas en place	15	19	17	-
<b>Le parent visiteur ne prend jamais contact</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
Le parent hébergeant ne prend jamais contact	1	3	4	<b>2</b>
L'enfant n'est jamais présenté	0	0	2	<b>2</b>
Interruption à l'initiative du parent visiteur	13	10	9	<b>4</b>
Interruption à l'initiative du parent hébergeant	11	6	6	<b>3</b>

Interruption décidée par un juge	1	1	0	-
Plus de nouvelles des deux parents	-	1	0	1
Interruption à l'initiative de l'espace rencontre	4	3	7	2
Autres (1 décès, 1 déménagement)	7	9	2	3
<b>Total</b>	<b>112</b>	<b>115</b>	<b>111</b>	<b>91</b>

### Le nombre des situations clôturées au terme prévu ou selon une nouvelle décision judiciaire reste constant.

Il est à relever un mouvement dans nos statistiques lié à l'évolution du contenu des jugements. En effet, ces derniers font apparaître de manière quasi systématique qu' « *il appartient au parent visiteur de prendre contact avec l'Espace de Rencontre* ». En ce sens, les situations clôturées au motif d'être « sans nouvelles des deux parents » sont désormais très rares, alors que la ligne « le parent visiteur ne prend jamais contact » est devenue plus importante.

Après une stabilisation des interruptions des rencontres à l'initiative du parent hébergeant, nous constatons désormais une diminution de ces prises de positions.

Il est important de souligner qu'en tout état de cause, nous avons l'obligation d'informer le magistrat qui nous a désignés des difficultés que nous rencontrons dans la mise en œuvre des rencontres. Ce document, qui est envoyé à chaque partie, vient obliger chaque parent à regarder sa place auprès de l'enfant, en assumant pleinement la responsabilité de la position prise. Il arrive que le parent visiteur se manifeste à réception de ce courrier. En ce cas nous enclenchons le protocole d'accompagnement. Cette pratique existante depuis plusieurs années dans notre Espace de Rencontre est désormais une règle établie par le nouveau référentiel des Espaces de Rencontre.

Par ailleurs, il apparaît que les enquêteurs, qui interviennent très souvent en parallèle de notre accompagnement, font un travail non négligeable pour encourager les parents à « pousser notre porte ». D'ailleurs, ils n'hésitent pas à nous solliciter pour vérifier si les parents visiteurs nous ont contactés et à questionner les motifs de non mise en œuvre des rencontres.

### ► Les ordonnances de protection

Cette année, nous avons accompagné **21 ordonnances de protection dont 15 nouvelles.**

Ce type d'accompagnement est cette année en forte augmentation.

**9 n'ont pas été mises en place** car :

- le parent visiteur ne s'est pas manifesté (pour 4 d'entre elles),
- le parent hébergeant n'a pas répondu à notre sollicitation (pour 2 d'entre elles),
- il y a eu un nouveau jugement avant le terme (pour 2 d'entre elles),
- nous avons informés le magistrat de difficultés dans la mise en œuvre (pour 1 d'entre elles).

Après plusieurs années de mise en œuvre de ce type d'ordonnances, il est à souligner que ce dispositif permet aux victimes de violence d'être reconnues dans leur statut spécifique.

Il apparaît à ce jour, que cette reconnaissance leur permet de scinder ce qui relève des violences conjugales, de la nécessité d'offrir aux enfants un espace sécurisé et sécurisant pour que ces derniers aient accès à l'autre parent dans un contexte dégagé des enjeux extérieurs.

En ce qui concerne le présumé auteur de violence, l'utilisation de l'Espace de Rencontre peut lui permettre de trouver un lieu où il est possible de questionner, s'il le souhaite, sa place de parent dans un contexte où des condamnations pénales ont déjà été rendues (ou risque d'être rendues dans les mois à venir).

Dans les situations où la violence est niée par le parent visiteur, elle permet à minima :

- d'accompagner ce parent dans le respect d'un cadre de droits de visite, mais aussi
- de soutenir l'enfant car la peur de nouveaux passage à l'acte est souvent présente
- d'aider le parent hébergeant à s'approprier une organisation de vie qui tienne compte de ses traumatismes et de l'obligation qui lui ai fait de maintenir les contacts de l'enfant avec son autre parent.



# Conclusion

Le Trait d'Union est désormais reconnu comme **un service nécessaire** pour permettre dans certaines situations familiales en crise que l'enfant continue à avoir accès à ses deux parents.

Les séparations conjugales conflictuelles restent majoritairement présentes. Pourtant elles ne sont pas les uniques situations rencontrées en Espaces de Rencontre. Il apparaît, au regard du nombre important de jeunes enfants qui nous arrivent, que nous sommes de plus en plus le lieu qui vient permettre la rencontre d'un jeune parent avec son enfant, alors même que ces parents n'ont pas eu le temps de faire couple, et encore moins d'envisager de « faire famille ».

Par ailleurs, le grenelle des violences faites aux femmes est venu acter la nécessité d'accompagner spécifiquement le maintien des relations parents-enfants lorsqu'un terme est mis à ces violences et que la séparation conjugale est actée. Nous constatons que les ordonnances de protection sont une modalité de réponse. Pour autant, elles ne sont pas une fin en soi. Il conviendra, pour les situations les plus graves, d'envisager des soutiens encore plus poussés pour qu'au-delà de la sécurité physique assurée, il y ait, pour les victimes, la possibilité de se (re)construire sereinement.

En ce sens, **l'équipe du Trait d'Union tient à rester en veille dans la réflexion** à mener sur notre département, concernant les modalités d'accompagnement et de soutien auprès de chaque membre de ces familles, en se formant, en rencontrant les autres associations du département œuvrant dans ce domaine, voire en mutualisant nos savoir-faire pour une efficience des accompagnements offerts aux familles.

**L'ALSEA, qui est porteuse de ce dispositif** depuis sa création sur notre département, tient à poursuivre cette lutte constructive et mobilisatrice pour soutenir ces familles qui trouvent dans ce lieu un espace de parole, d'apaisement, voire parfois de reconstruction après des périodes de crise décrites comme douloureuses.

**L'année 2021** est donc abordée avec deux projets phare :

- un projet de création d'une antenne de l'Espace de Rencontre à St Junien, 2<sup>ème</sup> ville de notre département en terme d'habitants.
- un travail de réflexion avec plusieurs associations ( ARSL, UDAF, France Victime 87 entre autres) pour accompagner les situations de violences conjugales en répondant certes à la sécurité physique, mais aussi à une sécurité psychique indispensable à la reconstruction de chaque membre de la famille.